

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19

REPRISE D'ACTIVITÉ ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

*** POINT DE SITUATION AU 17/10/2020 :**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le Premier ministre a décrété l'Etat d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre. L'ensemble du pays est concerné par le passage en Etat d'Urgence Sanitaire et certaines mesures préventives s'appliqueront désormais partout en France :

- Pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- Télétravail à au moins 50% ;
- Interdiction des événements festifs dans les salles des fêtes et polyvalentes ;
- Institution d'une jauge à 5000 pour les établissements recevant du public avec respect des règles d'occupation (1 siège vacant entre deux spectateurs ou groupes de 6).

Un couvre-feu est par ailleurs mis en place dans les 8 départements de l'Île-de-France et les 8 métropoles suivantes : Lille, Lyon, Aix-Marseille, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Saint-Etienne et Rouen.

[Couvre Feu: la Région s'engage pour Aix Marseille Provence](#)

*** PROTOCOLE NATIONAL DE REPRISE D'ACTIVITÉ POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES SALARIÉS**

Mise à jour au 17 septembre 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/>

***FICHES ÉDITÉES PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**

Mise à jour au 15 septembre 2020

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

***LE MINISTERE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE DU TELETRAVAIL**

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjU_qa2pavpAhUKrxoKHSTVCD8QFjADegQIARAB&url=https%3A%2F%2Ftravail-emploi.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fqr-teletravail-deconfinement.pdf&usq=AOvVaw2UYmFwo4w_aMSimK3AvFmF

***ASSURANCE MALADIE : SUBVENTION "PRÉVENTION "COVID**

À partir du lundi 18 mai, l'Assurance maladie propose une subvention "Prévention COVID-19" pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19.

Pour prévenir et prendre des mesures dites barrières au travail contre le coronavirus, la cellule Assurance maladie-Risques professionnels rendra disponible à partir du lundi 18 mai 2020, une subvention « Prévention COVID-19 » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué en entreprise dans l'achat d'équipements sanitaires pour lutter contre le virus.

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

***INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LA SÉCURITÉ : LES AFFICHES UTILES À TÉLÉCHARGER OU ACHETER**

<http://www.inrs.fr>

***CENTRE MÉDICAL DE LA BOURSE : SANTÉ AU TRAVAIL - PREVENTION PRATIQUE**

<http://www.cmb-sante.fr/>

HYPERLINK "http://cmb-sante.fr/"

***DÉSINFECTANT ANIOS**

<https://www.nmmedical.fr/anios/>

***REPRISE D'ACTIVITÉ ET MOBILITÉS DURABLES : JUSQU'À 400€ POUR LES SALARIÉS DU PRIVÉ**

Le forfait mobilités durables permet aux employeurs privés de prendre en charge de manière facultative les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des modes alternatifs à la voiture individuelle » indique le site du ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce forfait pourra aller jusqu'à 400 € par an exonérés d'impôt et de cotisations sociales, à la charge de l'employeur.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sortie-du-confinement-forfait-mobilites-durables-qui-permet-jusqua-400-euros-prise-en-charge-des>

SECTEUR CULTUREL

*** POINT SUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS POUR LA SAISON 2020-2021, TENANT COMPTE DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR AU 21 SEPTEMBRE**

Pour les salles de spectacle

Sur la voie publique

Dans les lieux de travail partagés

Pour ce qui est de la pratique des activités artistiques

<https://www.synavi.org/accompagnement-ressources/notes-juridiques/322-point-sur-la-reprise-des-activit%C3%A9s-pour-la-saison-2020-2021,-tenant-compte-des-mesures-sanitaires-en-vigueur-au-21-septembre-2020.html>

*** AIDE A POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ ET LA RÉOUVERTURE AU PUBLIC**

Le ministère de la Culture a mis en place des mesures de soutien aux professionnels, pour faire face aux suites de la crise sanitaire. Ces mesures, qui complètent les dispositifs de soutien à l'activité économique mis en place par le Gouvernement, permettent de répondre de manière ciblée aux besoins des professionnels de la culture et font l'objet, pour chaque secteur, de fiches pratiques récapitulatives à télécharger.

Le Ministère de la Culture présente les mesures prises pour les secteurs suivants :

- Entreprises du secteur culturel
- Employeurs culturels et journalistes pigistes
- Intermittents et salariés du secteur culturel
- Structures de création et de diffusion
- Cirque de création
- Artistes-auteurs
- Organismes d'événements et festivals
- Guides conférenciers
- Filière du livre
- Production cinématographique : fonds d'indemnisation pour les tournages
- Cellule d'écoute / Contacts utiles par secteur

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>

Recommandations sanitaires pour la reprise d'activité :

Afin de favoriser la réouverture progressive au public des bibliothèques territoriales, librairies, musées, salles de spectacle, monuments et services d'archives, ainsi que la reprise des actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle, les activités artistiques dans le champ du spectacle vivant et le redémarrage des chantiers d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire, le ministère de la Culture a conçu avec les professionnels ces documents d'aide, sans valeur contraignante.

Activités artistiques dans le champ du spectacle vivant

Annexe 1 : Danse et cirque

Annexe 2 : Musique

Annexe 3 : Théâtre, marionnettes, arts de la rue

Ateliers d'artistes, ateliers partagés, résidences et gestion des collections

Bibliothèques territoriales

Conservatoires classés et lieux d'enseignements artistiques publics

Espaces d'exposition

Festivals

Opérations d'archéologie préventive

Organisation d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle

Organisation de séances de cinéma de plein air

Librairies

Musées et monuments

Salles de cinéma

Salle de spectacle

Services d'archives

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite?fbclid=IwAR3TxbivYkGGiUJ9JAg4G3hGpG6emBqh-ObM7Mmf7OvgBB9-eWMGskhp2tQ>

***RAPPORT BRICAIRE**

Distanciation des artistes et des spectateurs, marquage au sol, suppression des bars et des vestiaires, aération des salles et décontamination des matériels, adaptation des mises en scène...

Initié par le groupe de protection sociale Audiens, le rapport de l'infectiologue François Bricaire a été transmis aux autorités le 30 avril. S'il n'est qu'un simple avis, il est le premier à esquisser les conditions d'une réouverture – pas avant le 2 juin d'après le gouvernement des lieux de spectacle.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=2ahUKEwj9v8SfwqvpAhUiz4UKHYyoDvcQFjADegQIBRAB&url=https%3A%2F%2Fwww.audiens.org%2Ffiles%2Ffive%2Fsites%2FsiteAudiens%2Ffiles%2F03_documents%2Fgroupe%2FCP%2FCP_Audiens-Care_Rapport-Bricaire_04052020.pdf&usg=AOvVaw0s3jk4j5RcbDt0nkAT0K5e

POUR LES SPECTATEURS ET LES LIEUX

Le rapport établit quatre types de recommandations, déclinées en fonction du type de lieu (clos, ouvert, répétition), plus ou moins strictes selon le niveau 1 ou 2 de déconfinement.

- **Informer.** Affichage et rappel des consignes sanitaires avant chaque spectacle. Pour donner confiance, le doit voir et comprendre les efforts faits.
- **Protéger.** Port du masque obligatoire. Au besoin, le lieu devra disposer de masques tissus lavés après chaque séance. Des processus de ventilation et de nettoyage décontaminant (détergent ou vapeur) devront être mis en place. Des solutions hydroalcooliques devront être disponibles à toutes les entrées.
- **Distancer les spectateurs de 1 mètre à 1,50 mètre.** Les personnes confinées ensemble (familles) pourront être mises côte à côte. Organiser la sortie par rangées ou autre méthode garantissant la distanciation.
- **Organiser.** Former le personnel aux règles sanitaires. Les espaces devront être organisés pour empêcher les regroupements : suppression de l'entracte sauf s'il est aménagé, des vestiaires et des buvettes. Vente de boissons et nourriture emballées possible sur le modèle des supermarchés ou par distributeur.

POUR LES EMPLOYÉS ET ARTISTES

- **Protéger.** Il est recommandé de former le personnel aux nouvelles règles d'exploitation du lieu, de désigner un référent sécurité sanitaire chargé d'expliquer, de faire appliquer et de surveiller l'application de ces règles de prévention et des gestes barrières. Le personnel en contact avec le public devra être doté de masques. Il est demandé d'appliquer la hiérarchie des protections : d'abord la distanciation, masque filtrant obligatoire et permanent, lavages des mains fréquents. Et, pour les rares cas sur scène où ni la distanciation ni le masque ne sont possibles, surveillance renforcée des artistes avant la situation scénique : contrôle de l'absence de symptômes, tests si possible y compris de température, accord des interprètes.
- **Adapter les lieux.** Adapter les vestiaires, les coulisses et autre lieux non ouverts au public aux règles de distanciation physique : marquage au sol, séparation des flux de circulation des employés. Adapter la mise en scène des spectacles pour protéger les artistes. Équiper les guichets de vitres plexiglas et éviter les regroupements (restauration, déplacements de troupes).
- **Nettoyer.** Nettoyage antiviral de la salle, du matériel technique en contact avec les personnels ou le public à chaque séance. Prendre des précautions particulières pour les instruments susceptibles de projeter des gouttelettes d'eau (instruments à vent) qui devront être nettoyés avant et après chaque utilisation. Ventiler les salles entre deux utilisations.

***A-CDN : 1ÈRE SYNTHÈSE (AU 07 MAI) DES HYPOTHÈSES DE REPRISE D'ACTIVITÉ DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX**

<http://www.asso-acdn.fr/hypotheses-reprise-cdn/>

***SYNPASE SPECTACLE-ÉVÈNEMENT : PROTOCOLE SANITAIRE DES PRESTATAIRES TECHNIQUES POUR LE SPECTACLE VIVANT ET L'ÉVÈNEMENT**

<https://www.synpase.fr/protocole-sanitaire-2020/>

***PROTOCOLE SANITAIRE DES CHOEURS**

L'IFAC propose de collecter et mettre à disposition de tous les protocoles sanitaires de reprise des répétitions et des productions des chœurs français.

Ainsi, si vous avez rédigé un protocole, n'hésitez pas à le partager sur le forum de l'art choral dans :

<https://forum.artchoral.org/t/protocoles-sanitaires-des-choeurs/>

***FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE : APPLICATION DES DÉCISIONS SANITAIRES - SEPTEMBRE 2020**

<https://ffdanse.fr/index.php/actualites>

***GUIDE DES PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITAIRE**

Face à la pandémie Covid 19, les CCHSCT de la production audiovisuelle et des productions cinéma/publicité ont élaboré un « Guide des préconisations de sécurité sanitaire pour les activités de la production audiovisuelle cinématographique et publicitaire ».

Destiné aux professionnels, il propose un socle commun de mesures de prévention nécessaires à la reprise de l'activité et des tournages.

Validé par les partenaires sociaux, ce guide transmis au ministère du travail doit encore recevoir l'agrément des autorités.

Il constitue néanmoins, à ce jour, une piste sérieuse de réflexion pour les entreprises.

Différents documents viendront compléter ce guide généraliste et apporter des réponses adaptées aux préoccupations spécifiques des métiers.

Le CCHSCT de la production cinématographique rappelle que les mesures mises en œuvre devront tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes gouvernementales.

<http://www.cchscinema.org/covid-19-guide-des-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-activites-de-la-production-audiovisuelle-cinematographique-et-publicitaire/>

***FNCF : RÉOUVERTURE DES CINÉMAS : MESURES SANITAIRES REQUISES**

Les pouvoirs publics viennent de valider le guide sanitaire de la FNCF, ce mercredi 3 juin. Parmi les futures règles sanitaires en vigueur : le port du masque n'est pas obligatoire mais la capacité des salles sera bien réduite de 50 %

Au 04/06, In Les Inrockuptibles

<https://www.lesinrocks.com/2020/06/04/cinema/actualite-cinema/on-connaît-les-mesures-sanitaires-requises-pour-la-reouverture-des-cinemas/>

***UFISC : PLATEFORME WEB – GUIDE POUR LES ACTEURS CULTURELS SUR LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA REPRISE APRÈS LA CRISE DU COVID-19**

<https://cdamac.mcac.fr/support/home>

***MUSIQUE ET DANSE 44 (INITIATIVE NANTAISE, LOIRE-ATLANTIQUE ET SA RÉGION) : LA CO.VIE : PLATEFORME COOPÉRATIVE DE RESSOURCES ARTS VIVANTS ET COVID-19**

La Covie est un site de collectage de ressources imaginé suite à l'initiative d'un groupe de professionnels du spectacle vivant de l'agglomération de Nantes, du département de Loire-Atlantique et de la région. Ils réfléchissent ensemble à des actions collectives et solidaires pour tenter de faire face à la crise sanitaire du Covid-19 et imaginer la transition. Ils se réunissent pour partager leurs pratiques, se mettre en lien, s'organiser ensemble pour travailler autour de différentes questions liées à l'impact du Covid sur le secteur.

<https://ressources.musiqueetdanse44.asso.fr/>

***MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – CULTURE : DISPOSITIF 2s2c**

Dans le contexte de la réouverture progressive des écoles et EPLE, lorsque l'élève n'est pas sous la responsabilité de ses professeurs, il est possible de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement, activités qui seront organisées dans le cadre d'une convention entre la DSDEN et la collectivité territoriale de rattachement. La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables, et sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Tous les projets engagés en matière d'EAC dans le cadre du dispositif 2S2C répondront aux exigences fixées par les ministères de la culture et de l'éducation nationale et de la jeunesse dans la feuille de route 2020/2021 « réussir le 100% éducation artistique et culturelle ».

*MESURES DE SOUTIEN POUR LE TOURISME CULTUREL

A l'occasion du [comité interministériel du tourisme du 14 mai](#), le Premier ministre, qui a annoncé un soutien de 18 milliards d'euros au secteur tout entier, est revenu sur plusieurs points touchant à la filière du tourisme culturel :

>>> Une campagne de communication visant à favoriser les séjours en France intitulée « Cet été je visite la France » sera portée par Atout France dès juin 2020, en coordination avec les acteurs publics et locaux concernés, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique, notamment en direction de certains lieux culturels accessibles (musées, châteaux, monuments...);

>>> Afin d'accompagner la reprise de l'emploi dans le secteur touristique, la plateforme des métiers et d'orientation pour le tourisme, portée par l'Institut français du tourisme (IFT) et financée par le secteur privé, sera mise en place mi-juin, permettant de trouver plus facilement des saisonniers. une quinzaine de métiers prioritaires ont été identifiés, parmi lesquels, pour le secteur culturel : animateur, guide... ;

>>> Le fonds de solidarité restera accessible aux entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport jusqu'à fin 2020 avec des conditions d'accès élargies ;

>>> Un guichet unique numérique – www.plan-tourisme.fr – est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs publics de soutien ;

>>> Afin de soutenir la transformation numérique du tourisme, une plateforme de valorisation des données relatives à l'offre touristique française sera mise en place par la Banque des Territoire d'ici 2021 et un appel à projets sera lancé en direction des entreprises et startups prêtes à proposer des solutions innovantes pour contribuer à bâtir le tourisme de demain ;

>>> Des feuilles de route sectorielles seront définies au sein du Comité de filière tourisme en vue du un contrat de relance et de transformation du tourisme à l'automne.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Deconfinement-mesures-de-soutien-pour-le-tourisme-culturel>